

Les ouvrages ayant plus d'un auteur

Communication par Marguerite DREVET

LE document de travail a été établi par M. Helmut Braun, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale et universitaire de Hambourg.

Il s'efforce avant tout de définir nettement la notion d'auteur. Il distingue d'une part la paternité littéraire (*autorship*), et d'autre part les activités annexes.

L'auteur est le créateur d'un écrit; il est responsable du contenu et de la forme du texte.

Par extension, il attribue la qualité d'auteur à celui qui a réuni des éléments isolés ne composant pas un texte suivi; dans cette catégorie rentrent les bibliographies, les dictionnaires, nomenclatures, etc...

Les activités annexes, par contre, sont celles de l'éditeur, du traducteur, du compilateur, de l'illustrateur. (Ils sont chacun responsables d'un travail précis : authentification d'un texte, notes, version en langue étrangère, choix des textes, mais ils ne peuvent signer comme responsables du texte lui-même.)

La séparation des deux activités existe dans tous les codes occidentaux de catalogage. L'auteur l'emporte sur l'éditeur, l'illustrateur, le compilateur, le traducteur. Seul, il a la vedette principale en catalogage.

Une fois la notion d'auteur nettement délimitée, M. Braun distingue parmi les ouvrages ayant plusieurs auteurs :

- A. — les ouvrages formant un tout, où il est impossible de distinguer l'apport de chaque auteur (*joint autorship*, ouvrage collectif),
- B. — les ouvrages où chaque contribution se suffit à elle-même et où l'on peut reconnaître l'œuvre de chacun (*composite work*, ouvrage en association, recueil).

M. Braun adopte des principes différents pour les ouvrages qui ont deux ou trois auteurs et ceux qui ont des auteurs plus nombreux.

Ce rapport est riche en exemples pertinents. La Commission française a exprimé son accord sur l'ensemble des solutions proposées, qui rejoignent souvent celles déjà adoptées dans nos bibliothèques.

La Conférence a adopté des *principes suivants pour les auteurs multiples* :

A. — Plusieurs fiches pour les livres auxquels ont contribué plusieurs auteurs ou collaborateurs.

I. — Un auteur est présenté comme l'*auteur principal*; les autres auteurs ne jouent qu'un rôle subordonné ou auxiliaire. La fiche principale est faite au nom de cet auteur principal.

II. — a) Si l'on ne peut distinguer d'auteur principal, *pour deux ou trois auteurs*, la fiche d'entrée est faite à l'auteur nommé en premier sur la page de titre, avec fiches secondaires aux autres auteurs.

b) La fiche est faite au titre de l'œuvre s'il y a *plus de trois auteurs*. On fait autant de fiches secondaires aux auteurs que l'on juge nécessaire.

B. — Pour les *recueils d'œuvres indépendantes* ou de parties d'œuvres de divers auteurs, la fiche principale doit être faite :

I. — Sous le titre du recueil, s'il y a un titre collectif.

II. — Sous le nom de l'auteur ou sous le titre anonyme de la première œuvre du recueil s'il n'y a pas de titre collectif.

Dans les deux cas, une fiche secondaire sera faite au nom de l'éditeur, ou compilateur.

Toutefois, si le nom du compilateur apparaît sur la page de titre, la fiche principale peut être faite à son nom, la fiche secondaire au titre.

III. — Si les parties successives d'une œuvre sont attribuées à des auteurs différents, l'entrée principale devrait être au nom de l'auteur de la première partie.

Une assez forte minorité — pays anglo-saxons — a voté contre ces principes. En effet, dans ces pays, on préfère faire la fiche principale au nom du compilateur, même lorsque le recueil possède un titre collectif.

Ainsi, les principes posés par la Conférence se rapprochent beaucoup des règles en usage dans la plupart de nos bibliothèques.

Les fiches secondaires nombreuses faciliteront, sur le plan international, la recherche des ouvrages à auteurs multiples.